Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025150-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-150-CM 10/12/2025**	Classification **: 8.4 Aménagement du territoire**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 23

***Objet* : Avis sur le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des « Dunes et paluds bigoudènes » et accord sur l'intégration de parcelles communales**

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Le site naturel des « dunes et paluds bigoudènes » qui s'étend sur neuf communes : Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat, Ploneour-Lanvern, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h, sur les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, présente une exceptionnelle valeur écologique.

En 2020, dans la continuité de la démarche de labellisation Ramsar, le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été proposé à l'initiative des communautés de communes et a été retenu par le Conseil régional en 2021, dans le cadre de l'appel à manifestation pour le développement du réseau des Réserves naturelles régionales bretonnes.

A partir de 2022, une démarche de concertation pour la préfiguration de la RNR a été développée, réunissant l'ensemble des acteurs du territoires. Cette démarche de près de trois ans a été coordonnée par la CCHPB et la CCPBS, avec l'appui de la Région, et a abouti à un projet portant sur un périmètre de 1 418,1 hectares (dont 917,7 ha terrestres et 500,4 ha marins) – après réponses des propriétaires concernés – avec une règlementation spécifique, des orientations de conservation et de gestion, et une gouvernance adaptée pour la future RNR.

Actuellement, ce projet est soumis aux consultations obligatoires en direction du public, de l'État en Région, du Conseil maritime de façade (CMF), du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ainsi qu'auprès des collectivités locales. La consultation publique est ouverte depuis le 15 septembre 2025, pour 3 mois consécutifs.

Dans le cadre de ce projet de RNR, trois parcelles communales – cadastrées ZR-142, ZR-192 et AH-54 (pour partie) – sont proposées au classement. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1,17 hectares. La procédure demande l'accord formel en tant que propriétaire public pour le classement des parcelles cadastrées et non cadastrées concernées par le périmètre de la RNR.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025150-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet tout en émettant plusieurs points de vigilance :

1. **Gestion des eaux pluviales**

   Veiller à ce que les aménagements et mesures de gestion de la RNR ne perturbent pas l'évacuation des eaux pluviales communales et ne génèrent pas de risques supplémentaires de ruissellement ou de stagnation.

2. **Concertation sur les modifications hydrauliques**

   Toute intervention susceptible de modifier l'écoulement des eaux (fossés, zones d'expansion, renaturation, fermeture d'accès, etc.) devra faire l'objet d'une concertation préalable avec la commune.

3. **Gestion des niveaux d'eau dans les paluds et marais**

   Assurer un suivi régulier des niveaux d'eau et veiller au maintien d'un équilibre entre les objectifs écologiques de la RNR et la prévention des remontées d'eau ou inondations dans les secteurs urbanisés.

4. **Entretien des ouvrages hydrauliques**

   Clarifier l'organisation de l'entretien des ouvrages existants (vannes, fossés, canaux, clapets…) afin de garantir leur fonctionnement et d'éviter toute dégradation.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission *« Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral »* du jeudi 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 11 abstentions** (Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN, Mme Fabienne LE GARS, M. Denis STEPHAN, M. Gilles BERNARD, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Nadine BETROM, Mme Marianne CALVEZ, Mme Marie-Claire LE PAPE, Mme Marie-Claire DUPONT et M. Maurice LE FLOC'H),

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des « Dunes et paluds bigoudènes », tel que présenté dans le dossier de classement annexé à la présente délibération,

D'ACCEPTER le classement des parcelles appartenant à la commune, situées dans le périmètre du projet de la RNR.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL